

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DU VAR

Séance du 31 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un octobre,

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'EstérelLe Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets
de l'EstérelS'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du conseil municipal
Sous la présidence de Jean-Pierre KLINHOLFF,

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 07
- votants : 07

Et après convocation faite par courriel.

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, Madame la Vice-Présidente RICHARD-MACCHIA Magali, CÔTE Thomas, CLIMENT Myriam, KAPHAN Florence, HEMSEN Alain et PEDRONA Jean-Marc.

Membres excusés : BESSOUDO Vanessa, BURON Jeannine, GALLI Maxime, GRAILLE Elisabeth, MASBOU Bernard et RAOUST Jean-Paul.

Pouvoir : RAOUST Jean-Paul donne pouvoir à KAPHAN Florence.
Le quorum est atteint.

Date de la convocation

16/10/2025

Secrétaire de séance : CÔTE Thomas.

Expert : LUZ Sandy.

Experts excusés : GUESDON Sandy et MIGNONI Sophie.

Objet de la délibération

Fêtes 2025
N°14

Monsieur le Président, soumet à l'assemblée les propositions des prestataires afin de sélectionner les colis festifs qui seront remis en étudiant le tableau annexé au présent document. Monsieur le Président précise qu'un appel à candidature a été lancé le 13 octobre 2025.

Ont ainsi candidaturées les entreprises suivantes :

- Colis gourmands (3 propositions personnalisées et 2 colis échantillons),
- Esprit gourmet (3 propositions personnalisées et 2 colis échantillons),
- Eymet village (3 propositions personnalisées et 2 colis échantillons),
- Le rucher de l'estérel (1 proposition personnalisée),
- Pierre CHAMPION (3 propositions personnalisées),
- Valette (3 propositions personnalisées, 3 colis échantillons et 2 vins pour le choix des colis seniors : 37,5cl et 75cl).

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

Monsieur le Président du CCAS invite les membres du Conseil d'Administration à procéder aux votes après étude des propositions faites.

AUSSI :

- **Vu** les propositions faites par les candidats pour les colis de Noël 2025,

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** avoir procédé au vote à mains levées,

- **CONSTATE** les résultats suivants à l'unanimité des membres présents et représenté :
 - Valette : pour les séniors seuls,
 - Esprit gourmet : pour les séniors en couples,
 - Valette : pour les résidents.

- **DESIGNE** pour les colis de Noël 2025 : Esprit gourmet pour les séniors en couples, Valette pour les séniors seuls et pour les résidents de l'Ehpad Bellestel :

Noms et adresses des prestataires	Montants (TTC) et types du colis	Décisions
Valette	<ul style="list-style-type: none"> • 18,95 € Personnes seules • 10,00 € Résidents de l'Ehpad Bellestel (Franco de port pour toute commande supérieure à 600€)	Avis favorable
Esprit gourmet	<ul style="list-style-type: none"> • 29,50 € Couples (Frais de transport à hauteur de 39,60€ ou franco de port pour toute commande supérieure à 900€)	Avis favorable

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le secrétaire de séance,
Thomas CÔTE**



**Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*